



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/78

Objet : Mise à jour de voies relatives à la Base Adresse Locale (BAL)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Kévin LABORDE, Delphine FERRERES VALAT

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal. Les communes peuvent néanmoins être accompagnées par une structure de mutualisation (EPCI notamment).

Une Base Adresse Locale (BAL) regroupe toutes les adresses d'une ou plusieurs communes et publiée sous leur responsabilité.

Les BAL constituent les adresses prioritaires de la Base Adresse Nationale (BAN). Validées par la commune, les adresses d'une BAL apparaissent dans l'explorateur de la BAN comme « certifiées par la commune » ou « en cours de certification par la commune ».

Plusieurs erreurs remontent dans la BAL et les services de la DGFIP demandent à la commune de bien vouloir régulariser les données absentes sur les voies suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plans de situation des voies ou lieux concernés,

Le Conseil Municipal décide :

- de confirmer le nom et l'existence des voies ou lieux suivants :

Impasse du Ponant

Chemin des Rompudes

- de dénommer les voies ou lieux suivants :

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241217-2024-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

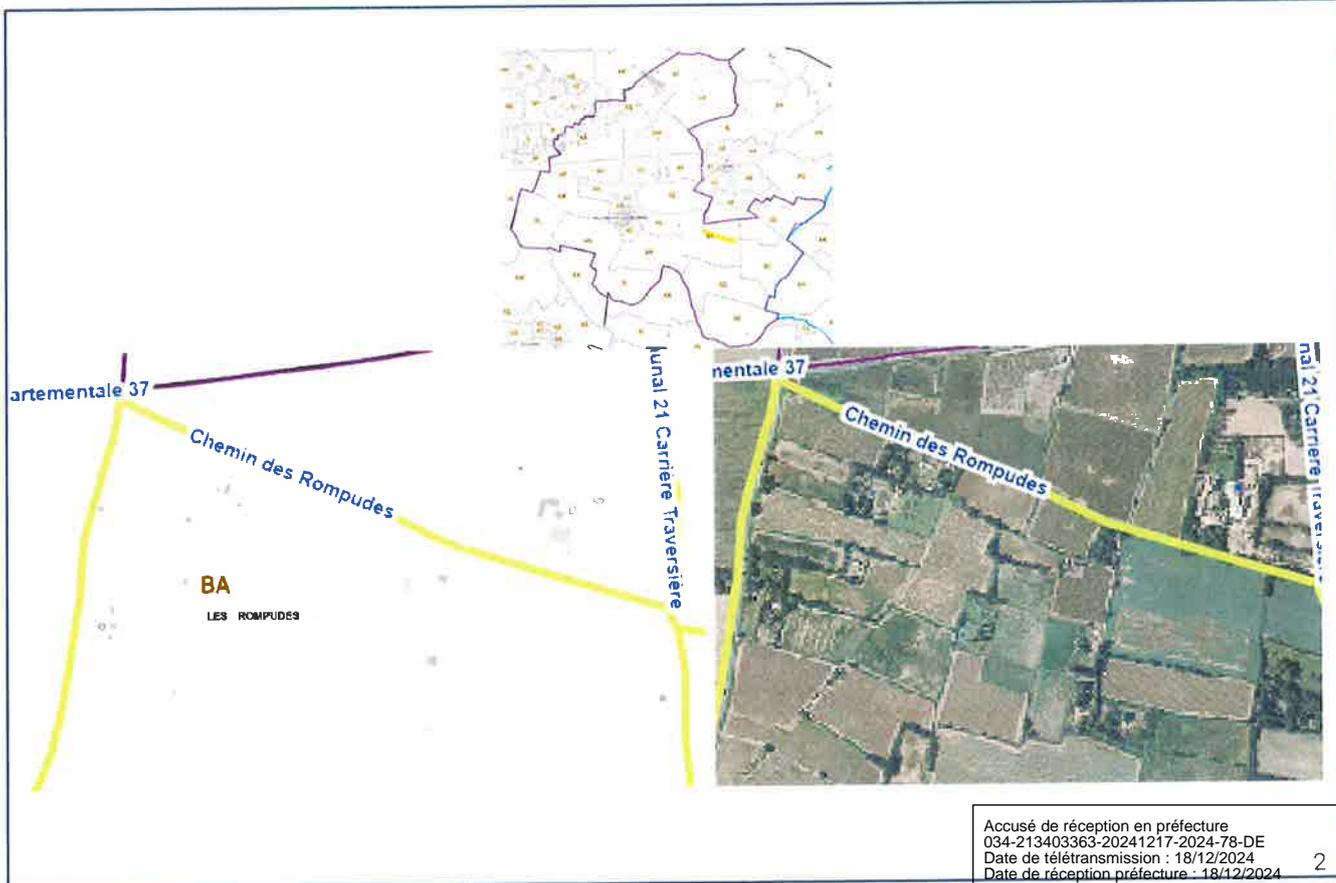
Rue Bacchus

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impasse du Ponant



Chemin des Rompudes



Rue Bacchus



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241217-2024-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241217-2024-78-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024